

PHENOMENES RELIGIEUX ET FACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES DANS UN VILLAGE DE LA REGION DE BOUAKE (Côte d'Ivoire), par Pierre Etienne.

Pierre ETIENNE se propose d'analyser la signification économique et sociale des cultes Tete-Kpa et Tigali introduits en 1952 dans le village d'Andobo-Aluibo et de montrer comment les tensions et les conflits qui s'étaient élevés au sein de la communauté trouvent dans ces cultes un "medium de résolution".

Le succès rencontré par Tete-Kpa et Tigali ne peut s'expliquer ni par l'insuffisance de la religion traditionnelle, ni par son usure. L'inventaire des cultes traditionnels en effet, permet de mettre en évidence la richesse et la complexité de l'univers religieux baoulé : les cultes individuels, semi-collectifs et collectifs encore vivaces, assurent les diverses protections de la famille et du village et sont susceptibles de résoudre différents conflits sociaux. Tete-Kpa et Tigali ne peuvent non plus apparaître comme une réponse particulière à la situation coloniale, car l'invention de nouveaux cultes semble avoir été courante dans la période pré-coloniale. Ils sont encore moins des syncrétismes dont la finalité est d'intégrer et d'utiliser la religion importée par le colonisateur, car les rites et les principes de ces cultes restent totalement fidèles aux normes traditionnelles. En dernière analyse, Tete-Kpa et Tigali apparaissent comme des "néo-traditionalismes" selon la terminologie de V. LANTERNARI. (1)

Ces deux cultes sont néanmoins induits par les incidences des transformations apportées au milieu traditionnel par la civilisation occidentale. En effet, après la seconde guerre mondiale, l'altération des rapports sociaux et la structuration de la communauté villageoise liés tous deux à la gravité des tensions internes, - les maladies et les morts étaient de plus en plus attribuées à la malveillance -, permirent la manifestation de conflits encore aggravés par la disparition des moyens traditionnels de résolution : l'ordalie était interdite, et la fuite vers d'autres villages était rendue difficile par la saturation du territoire.

Cette situation paraît tout d'abord due à l'opposition entre les valeurs traditionnelles attachées à la thésaurisation collective des richesses, et les aspirations modernistes liées à l'utilisation individuelle des espèces monétaires. En effet, les biens amassés par les différentes générations constituant le "trésor-héritage" (adja) n'appartenaient pas aux vivants, mais aux morts, et étaient thésaurisés à l'intention des héritiers : les vivants n'en jouissaient que par "contrebande" à l'occasion de mariages et d'obligations culturelles. Par contre, les descendants de captifs et les individus jouissant d'un faible prestige social se trouvaient peu enclins à épargner dans la mesure où ils ne participaient que de façon marginale aux intérêts de prestige traditionnel. Ils n'hésitèrent donc pas à satisfaire des aspirations modernistes en dépensant pour eux-mêmes les réserves de numéraire accumulées en raison de l'épargne forcée due à la guerre. En second lieu, les éléments du village qui s'inséraient le plus résolument dans l'économie moderne, furent les descendants des notables évincés de la succession à la chefferie à la faveur de la situation coloniale.

"Il est probable que les notables les plus attachés à la tradition ou les plus intéressés au maintien du statu-quo aient tenté de freiner les éléments révolutionnaires, soit en les intimidant par des menaces, soit, même, en recourant à l'empoisonnement.

A ces conflits, qui se manifestaient sur le plan des rapports sociaux, correspondent des conflits à l'intérieur du MOI. Nous l'avons déjà mentionné, dans le contexte traditionnel, la richesse n'appartenait pas aux hommes vivants et réels ; elle était conservée au nom des ancêtres ou thésaurisée à l'intention des héritiers".

"Les aspirations à dépenser la richesse en dehors des patterns traditionnels, et qui se trouvèrent renforcées par l'abondance du numéraire et des biens d'importation, entrèrent en conflit avec l'idée que la richesse pour leur compte personnel et en dehors des patterns traditionnels susciterent ainsi en eux-mêmes des sentiments d'anxiété et de culpabilité qui, d'une part, furent capables d'engendrer des troubles psycho-somatiques graves et qui, d'autre part, purent les induire à interpréter en terme de malveillance concertée la réprobation dont ils se sentaient l'objet de la part de ceux qui s'abstenaient d'acquérir des biens modernes ou qui n'en avaient pas les moyens. Ceux-ci pour leur part, éprouvaient des sentiments de frustration et d'insatisfaction propres à déterminer une agressivité qui a pu se manifester aussi bien par des signes de réprobation que par des tentatives d'intimidation ou d'empoisonnement.

Ainsi les processus qui se déroulaient dans le plan de l'imaginaire se trouvaient renforcés par les événements qui pouvaient survenir dans le plan du réel.

Tete-Kpa et Tigali permirent aux gens de briser ce cercle."

En effet, ces deux cultes apparurent tout d'abord comme des instruments efficaces de contrôle social capables de redonner à la communauté une sécurité qu'elle avait perdue. Tete-Kpa et Tigali imposèrent également aux villageois un modèle de redistribution des richesses permettant de réduire les déséquilibres économiques et sociaux entre tenants de la tradition et aspirants au modernisme.

L'interprétation des décès et des maladies en termes de sorcellerie et de malveillance qui contribuait à créer un climat de méfiance et d'insécurité se trouva désamorcée.

"Enfin, le rapport de forces entre dulatofwe et bayefwe ou soit disant tels - et leurs victimes se trouva inversé ; ce fut au tour de ceux-ci à être intimidés. En effet, les décès furent de moins en moins interprétés en termes d'empoisonnement ou de démonisme, mais en terme de sanctions infligées par les nouveaux cultes. Lorsqu'ils mouraient, ceux qui étaient soupçonnés d'être des duletowfe ou des bayefwe étaient alors dénoncés comme tels. Le saka-suale (interrogatoire du cadavre) révélait que Tete-Kpa ou Tigali, les avait tués pour les punir de leur méchanceté et de leur malveillance. L'héritier était alors obligé d'offrir des sacrifices et des libations onéreux - boeuf et gin - et souvent de payer une amende au chef du culte (2).

En même temps, Tete-Kpa et Tigali obligèrent les notables à se réconcilier avec le modernisme, à se remettre, en quelque sorte, dans le sens de l'histoire et à participer plus activement aux nouvelles modalités de la vie économique et sociale."

Les sanctions imposées par les cultes eurent la double fonction d'apaiser l'opinion publique dressée contre le coupable présumé et de réduire les décalages économiques entre les groupes.

"Enfin, les victimes (safwe), par leur aptitude à déterminer si le sacrifice et les libations ont été agréés par la divinité sont à même de maintenir, de rompre ou de renforcer des déséquilibres économiques en obligeant tel ou tel à renouveler indéfiniment des offrandes onéreuses.

A la faveur de ce processus, une partie de la fortune accumulée par un individu ou une famille peut se trouver redistribuée, sinon dans tout le village, tout au moins parmi les fidèles du culte.

Ces sanctions - sacrifices, libations, amendes - qui sont d'abord d'ordre économique, et qui sont effectivement ressenties comme telles par les Baoulés eux-mêmes (3) s'appliquent moins en fonction d'infractions spécifiques que par référence à un ordre économique, politique et social confusément perçu, et dont elles visent à maintenir, renforcer ou dé-

truire certains déséquilibres, selon qu'ils sont saisis comme désirables ou indésirables par les dignitaires du culte et par l'opinion publique, à laquelle ils sont largement ouverts par l'intermédiaire des devins."

Enfin, si Tete-Kpa et Tigali ne s'écartent pas des normes traditionnelles, car au niveau du village, il n'existait aucun instrument de coercition et de répression en dehors des instances religieuses, ils proposent néanmoins des modèles d'utilisation des richesses nécessitant une insertion dans l'économie monétaire. Ceci est plus manifeste pour Tete-Kpa que pour Tigali, car les sommes amassées par ce dernier culte sont thésaurisées. Au contraire, chaque fois que Tigali est revendu, en tant que technique magico-religieuse, à d'autres villages, le produit de la vente est distribué entre les titulaires des fonctions religieuses qui l'utilisent à des fins personnelles. Ces deux cultes sont donc non seulement des phénomènes religieux apportant une nouvelle sécurité à la communauté par le contrôle social qu'ils y exercent, mais ils sont aussi des phénomènes économiques par les sanctions qu'ils imposent et par leur insertion dans un réseau d'échange monétaire entre les villages. C'est d'ailleurs bien leurs implications économiques que refusent les réfractaires à ces nouveaux cultes. Parmi ceux-ci, en effet, les chrétiens, pour qui l'Eglise est encore l'équivalent d'un culte traditionnel, trouvent en celle-ci une protection aussi efficace et moins onéreuse, tandis que les animistes, "esprits forts", considèrent leur sécurité assurée par leurs cultes et préfèrent utiliser leur argent à l'acquisition de biens modernes et durables.

Enfin, la brève confrontation de ces cultes tels qu'ils apparaissent chez les Baoulé et tels qu'ils se manifestent dans d'autres contextes socio-économiques, chez les Yoruba, par exemple, où la fonction de détection des sorciers est fortement accentuée, ou encore, chez les Ashanti, où ils ont essentiellement une fonction thérapeutique, permet d'amorcer une réflexion sur l'acculturation de la société Baoulé.

"On peut alors se demander si le fait que les cultes modernes baoulé assument peu de fonctions thérapeutiques correspond à un retard d'acculturation (contacts plus tardifs avec l'économie monétaire, avec la scolarisation, etc...) ou à une capacité plus grande d'absorber, de phagocyter, en quelque sorte, les éléments de cultures étrangères."

N O T E S

- (1) Archives de sociologie des religions n° 19, 1965. E.V. LANTERNARI :  
Synchrétismes, messianismes, néo-traditionalismes de l'Afrique Noire.
- (2) Pour un bayefwe, l'amende est plus légère que pour un empoisonneur, parce qu'on considère que celui-là n'est pas conscient du démon qui l'habite et qu'il agit involontairement. Le chef du culte n'exige guère que 1.000 ou 500 F d'amende d'un héritier de bayefwe, alors qu'il peut exiger jusqu'à 10.000 F d'un héritier d'empoisonneur.
- (3) C'est ainsi que la plupart de ceux qui n'ont pas adhéré à Tete-Kpa ou à Tigali (qu'ils soient chrétiens - ou déma - ou qu'ils soient restés attachés aux cultes anciens) invoquent comme principale raison de leur non-adhésion à ces cultes le coût trop élevé des sacrifices.